

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Juin 1953

Nº 6

L'opinion suisse et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal

Par *Jean Möri*

En février de cette année, dans cette *Revue syndicale suisse*, sous le titre « A travail égal, salaire égal », je m'efforçais de résumer les termes de la convention internationale Nº 100 et de la recommandation Nº 90, du 29 juin 1951, concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, avant de commenter le rapport négatif à cet égard du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, pour esquisser ensuite les effets d'une ratification éventuelle de la convention sur notre législation nationale, évoquer la situation en d'autres pays, rappeler la position syndicale et conclure par l'espoir que de nombreux députés interviennent au Parlement en faveur de la ratification.

Ce vœu pie a été exaucé. Un débat véritable s'est développé à ce propos, aussi bien au Conseil national qu'au Conseil des Etats, lors de la discussion du rapport susmentionné du Conseil fédéral concernant les conclusions à tirer de la 34^e session de la Conférence internationale du travail.

Mascha Oettli revenait à la charge dans le numéro de mars, sous le titre « Une exigence de l'heure — aujourd'hui et il y a trente-trois ans ».

Enfin, en avril, dans le même numéro où la *Revue* publiait le préavis adressé par l'Union syndicale suisse au Conseil fédéral à ce propos, elle offrait de plus la parole à un représentant patronal, M. Ch.-A. Dubois, secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie. Bien que ce dernier ne se soit pas révélé strictement négatif et ait même écrit: « Si la femme accomplit un travail de haute précision, je ne vois pas pourquoi elle aurait un salaire égal à l'homme, mais pas plutôt supé-